



Exemple:

Annick est divorcée depuis quelques années. Elle a la garde de ses deux enfants. Le seul revenu dont elle dispose, est son salaire de € **1.427,36** brut par mois. Elle demande l'omnio en mai 2007.

Sur base de sa fiche de rémunérations

281.10 (revenus en 2006) englobant tous ses revenus professionnels (donc aussi son pécule de vacances et sa prime de fin d'année) et son extrait de rôle pour l'année d'imposition 2006 – revenus 2005, elle apporte la preuve que ses revenus entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006 étaient de € **18.119,89**.

Le plafond qu'elle ne peut dépasser est de (plafond d'application en 2006) :

- € **13.312,80** (Annick)
 - + € **2.464,56** (1^{er} enfant)
 - + € **2.464,56** (2^{ème} enfant)
-
- = € **18.241,92** (ménage d'Annick)

Ses revenus étant en dessous de € **18.241,92**, elle ouvre un droit omnio à partir du 01/07/2007 (le premier jour du trimestre qui suit la signature de la déclaration sur l'honneur).

Attention, vu la complexité administrative, il faudra un certain délai à votre mutualité pour traiter votre dossier.



145 ch. de Charleroi
1060 Bruxelles
Tél.: 02 538 83 00
Fax : 02 538 50 18



Parce que l'argent ne tombe pas du ciel



LE RÉGIME PRÉFÉRENTIEL (RESTE D'APPLICATION APRÈS LE 1^{ER} AVRIL 2007!)



Le régime préférentiel, rappel!

Le régime préférentiel donne droit à un meilleur remboursement pour les médicaments et les soins de santé (consultations, visites, hospitalisations, soins infirmiers, etc.).

Pour bénéficier du régime préférentiel (on parle aussi du droit à l'intervention majorée), vous devez prouver que vous êtes:

- pensionné(e) ;
- invalide ;
- veuf / veuve ;
- orphelin(e) ;
- enfant handicapé avec une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- chômeur âgé de 50 ans ou plus et indemnisable depuis au minimum un an ;

ou que vous bénéficiez:

- d'un revenu d'intégration octroyé par le CPAS ;
- d'une aide équivalente octroyée par le CPAS ;
- de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'un revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) ;
- d'une des multiples allocations octroyées aux handicapés.

Vous devez en plus répondre à un critère de revenus.

Cela veut dire que vos revenus bruts annuels ainsi que ceux de votre conjoint ou de votre partenaire de vie (le législateur ne fait plus de différence entre les couples

mariés et non mariés) ainsi que ceux de vos personnes à charge respectives, ne peuvent dépasser le plafond de **€ 13.512,18**. Ce plafond peut être augmenté de **€ 2.501,47** pour chacune de ces personnes à charge ainsi que pour votre partenaire.

Attention!

L'extension du droit au régime préférentiel à votre conjoint ou à votre partenaire de vie ne se fera qu'à partir du 1^{er} avril 2007, en même temps que l'instauration de l'omnio.

Vous ne devez rien faire vous-même. Votre mutualité s'en chargera automatiquement !

Exemple:

Norbert est pensionné et a son épouse, Jacqueline, à sa charge.

Les revenus annuels de ce couple ne peuvent dépasser (montants d'application depuis le 01/10/2006) :

$$\begin{array}{r} \text{€ } 13.512,18 \\ + \quad \text{€ } 2.501,47 \\ \hline = \quad \text{€ } 16.013,65 \end{array}$$

Si vous êtes déjà bénéficiaire du régime préférentiel, vous maintenez vos droits actuels en assurance maladie, ainsi que vos droits dérivés (réduction SNCB, STIB, TEC, De Lijn, Belgacom,...). Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre mutualité.

L'OMNIO ! NOUVEAUTÉ AU 1^{ER} AVRIL 2007



L'omnio.

Dès le 1^{er} avril 2007, le gouvernement étend le droit au régime préférentiel à de nouveaux bénéficiaires qui, sur base des conditions propres au régime préférentiel, ne pouvaient pas bénéficier des mêmes avantages que les BIM (anciennement appelés les VIPO), alors qu'ils se trouvaient dans la même situation financière.

Ce n'était pas socialement justifiable. Dorénavant, tous les ménages qui, annuellement, ne dépassent pas un certain plafond de revenus bruts, pourront également profiter d'un taux de remboursement supérieur.

Ce nouveau droit s'appelle: **omnio**.

Si vous êtes déjà bénéficiaire du régime préférentiel, vous n'êtes pas concerné.

Les Mutualités Neutres insisteront auprès des autorités compétentes pour qu'à terme, les bénéficiaires de l'omnio aient les mêmes droits dérivés (réduction SNCB,...) que les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM).

Que devez-vous faire pour bénéficier de l'omnio?

Pour les demandes introduites auprès de votre mutualité à partir du 1^{er} avril 2007, vous devez prouver qu'en 2006 les revenus bruts de votre ménage n'atteignaient pas le plafond de **€ 13.312,80** augmenté de **€ 2.464,56** pour chacun des autres membres de votre ménage. Vous devez prouver cette situation sur la totalité de l'année 2006. Chaque membre de votre

ménage peut en faire la demande.

S'il apparaît, par la suite, que les informations que vous nous avez fournies (e.a. liées aux revenus de votre ménage), n'étaient pas correctes, il est possible que nous devions récupérer le remboursement de vos soins (la différence entre le taux normal d'intervention et le taux majoré). En cas de fraude, vous risquez également une amende administrative.

L'**omnio** vise les ménages qui, généralement, n'ont qu'un seul revenu (modeste). Très souvent, il s'agit d'un revenu de remplacement.

Si:

- votre ménage vit d'indemnités de la mutualité parce que vous êtes en incapacité de travail;
- votre ménage vit d'allocations de chômage;
- votre ménage n'a tout simplement pas ou peu de revenus ;
- vous êtes indépendant avec de graves problèmes financiers (faillite, demande de dispense de paiement de cotisations, assimilation pour cause de maladie, ...);
- vous êtes une mère ou un père vivant seul(e) avec vos enfants;

Et si vos revenus bruts ne dépassent pas le plafond indiqué ci-dessus, nous vous conseillons de contacter votre mutualité.